Accusé de réception en préfecture 083-218300986-20220704-22-DCM-DGS-070-DE Date de télétransmission : 11/07/2022 Date de réception préfecture : 11/07/2022

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE de LE PRADET EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 4 JUILLET 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

22-DCM-DGS-070

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN & LE 04 JUILLET à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2022.

OBJET DE LA DELIBERATION: DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU PROJET DE DECONSTRUCTION ET RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE MARCEL PAGNOL.

PRESENTS: Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Bérénice BONNAL - Jean-Michel PEYRATOUT - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Martine CLOPIN - Isabelle ROGER - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Jean-Marc ILLICH - Stéphanie ASCIONE - Emilie ROY - Graziella PIRAS - Chantal JOVER - Marine DESIDERI - Cédric GINER - Denis TENDIL- Bernard PEZERY - Armand CABRERA - Martine CABOT - Eric JOFFRE - Viviane TIAR - Valérie RIALLAND.

<u>POUVOIRS</u>: Christian GARNIER à Jean-Claude VEGA; Jacques PAGANELLI à Hervé STASSINOS; Eric GALIANO à Jean-Michel PEYRATOUT; Thomas MICHEL à Cécile CRISTOL GOMEZ; Marina BRONDINO à Bernard PEZERY; Valérie POZZO DI BORGO à Eric JOFFRE.

ABSENT : Néant.

SECRETAIRE de SEANCE : Madame Emilie ROY est désignée secrétaire de séance.

Cécile CRISTOL-GOMEZ donne lecture de l'exposé suivant :

Véritable « passoire énergétique », contenant de l'amiante, construit sur une vision d'école « ouverte » sur le monde alors que de lourdes exigences pèsent aujourd'hui en matière sécurité sur les gestionnaires de bâtiments publics, inadapté aux nouvelles méthodes d'enseignement issues des découvertes en matière de sciences de l'éducation et des neuro sciences... le groupe scolaire Marcel Pagnol, inauguré en 1970, est en fin de vie.

La ville du Pradet souhaite réaliser un projet de construction neuve exemplaire en matière environnementale et adaptée aux nouvelles pratiques pédagogiques.

Pour aider la commune dans ce projet dont le montant s'élève à 10 374 539 € HT, une demande de subvention au Département doit être déposée.

Accusé de réception en préfecture 083-218300986-20220704-22-DCM-DGS-070-DE Date de télétransmission : 11/07/2022 Date de réception préfecture : 11/07/2022

22-DCM-DGS-070

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions du 26°de l'article L.2122-22 issue de la loi 2015-991 du 7 août 2015, qui dispose que « Le Maire peut en outre par délégation du Conseil Municipal être chargé [...] de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subvention »,

VU la délibération du Conseil Municipal n°20-DCM-DGS-017 du 03 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Maire.

VU la décision 21-DCM-DGS-100 portant sur le projet de démolition et reconstruction de groupe scolaire Marcel Pagnol,

CONSIDERANT que la Commune sollicitera le Conseil Départemental à hauteur de 1 million d'euros répartis sur 4 années (2022-2025), à savoir 250 000 € par année.

Il est ainsi proposé au conseil Municipal de se prononcer pour autoriser Monsieur le Maire :

- A SOLLICITER le Conseil Départemental à hauteur de 1 million d'euros,
- A SIGNER toutes les pièces nécessaires et à prendre tous les actes subséquents utiles à la demande de subvention.

Annexe: plan de financement prévisionnel.

Le vote a lieu à main levée.

Vote : adopté à l'UNANIMITE

33 voix POUR (Hervé STASSINOS, Jean-François PLANES, Cécile CRISTOL GOMEZ, Jean-Michel PEYRATOUT, Bérénice BONNAL, Jean-Claude VEGA, Agnès BIASUTTO, Pascal CAMPENS, Magali VINCENT, Christian GARNIER, Martine CLOPIN, Jacques PAGANELLI, Patrick ROUAS, Serge VENET, Chantal JOVER, Isabelle ROGER, Jean-Marc ILLICH, Stéphanie ASCIONE, Éric GALIANO, Graziella PIRAS, Thomas MICHEL, Cédric GINER, Marine DESIDERI, Émilie ROY, Denis TENDIL, Armand CABRERA, Bernard PEZERY, Eric JOFFRE, Martine CABOT, Valérie POZZO DI BORGO, Marina BRONDINO, Viviane TIAR et Valérie RIALLAND)

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures.

> Signé/: Le Maire, Monsieur Hervé STASSINOS

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours ff).

Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
 Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les
 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.